

DECISION DU MAIRE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION MISE EN  
CONFORMITE ACCESSIBILITE ET SECURITE DU CENTRE SAMAZEUILH

LE MAIRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la décision du maire, en date du 11 décembre 2017, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre du centre Samazeuilh au cabinet d'architecte MARINE MERLE,,
- Considérant** la nécessité de faire réaliser des travaux supplémentaires, modifiant le programme initial, d'un montant estimé de 100 000.00€ HT, devant être accompagnés par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que le taux d'honoraires est fixé à 7.25 %
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société « MARINE MERLE ARCHITECTURE »,

DECIDE

**ARTICLE 1** : Que la modification en cours d'exécution N°1 visant la mission de maîtrise d'œuvre de l'entreprise MARINE MERLE ARCHITECTURE sise à Nérac (47600), cours Romas, est acceptée pour exécuter les prestations supplémentaires visées en objet, pour un montant total de 7 250,00€ HT, soit 8 700.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024, section investissement, article 21318, opération 940, fonction 025.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cette décision sera transmise au SGC d'Agen, D.G.F.I.P. d'Agen, et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
après recours administratif préalable, dans un délai de 2  
mois à compter de sa publication ou notification

Nérac, le 05 janvier 2024

Notifiée le :  
Affichée le

LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE

